

Le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires Rhône-Alpes (CROV) a prononcé le 14/04/2011 une sanction d'une exceptionnelle sévérité contre Philippe Labre, vétérinaire naturothérapeute en élevage : l'interdiction d'exercer pour 2 ans, dont un avec sursis, « pour manquement au code de déontologie ».

Les faits et la procédure

Le "manquement au code de déontologie" reproché par le CROV est l'envoi, à l'occasion de l'ouverture du cabinet conseil du vétérinaire Philippe Labre, [Cabinet Gentiana 74540 -Alby/Chéran], d'une "lettre à caractère publicitaire" et d'un "document à caractère publicitaire" à des éleveurs de la région.

La *lettre à caractère publicitaire* incriminée est un courrier informant de l'ouverture d'un cabinet spécialisé exclusivement en méthodes naturelles pour la santé en élevage : plantes médicinales, huiles essentielles, homéopathie, et présentant le cadre éthique et technique de cette démarche innovante.

Le *document à caractère publicitaire* est le numéro 5 de *Feuilles de Gentiane*, bulletin bisannuel de liaison avec les clients du cabinet Gentiana. A l'occasion du déménagement du cabinet, ce bulletin a été envoyé aux mêmes adresses de professionnels, afin de communiquer sur les motivations du cabinet Gentiana, d'illustrer les méthodes utilisées et les possibilités pratiques des solutions naturelles proposées.

Ce bulletin, consultable à l'adresse suivante <http://www.lekitphyto.fr/gentiana/GENTIANA05.pdf> est une publication technique, informative et militante.

En prétextant une faute déontologique, faute dont la nature est contestable car le droit à l'information sur les alternatives est nécessaire et légitime, **l'Ordre des vétérinaires exerce une censure technique et scientifique** envers une méthode de naturothérapie cohérente, d'une efficacité remarquable, constituant une alternative pour la santé dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Utilisation exclusive de substances végétales traditionnelles, dénuées de toxicité biologique et environnementale dans les conditions normales d'emploi.
2. Son principe est d'aider l'être vivant à s'auto-guérir, en améliorant l'efficacité de ses fonctions biologiques. Cette action est obtenue grâce à des synergies de plantes médicinales régulant ou stimulant ces fonctions physiologiques (méthode appelée « *Phytorégulation des fonctions biologiques* »).

Cette méthode permet une régulation biologique naturelle par des informations régulatrices végétales, et non une palliation symptomatique par médicaments de synthèse. Philippe Labre, le vétérinaire interdit d'exercer par la décision de l'Ordre, utilise exclusivement cette méthode, ainsi que la prescription homéopathique. Il n'a pas prescrit un seul médicament chimique depuis plus de 3 ans. Pourtant son cabinet à une activité en développement rapide, une fidélisation remarquable de ses clients, et il est demandé comme formateur par de nombreuses structures de formation agricoles sur l'ensemble du territoire national.

3. Cette méthode alternative cohérente est issue de l'observation et de la réflexion biologique, médicale et écologique d'un praticien de terrain depuis 30 ans. Son efficacité est validée largement et quotidiennement dans les conditions économiques difficiles de l'élevage. Les éleveurs sont de plus en plus nombreux à l'utiliser, car elle procure des résultats rapides, fiables, avec un raisonnement d'utilisation et une mise en œuvre simples. Elle procure une amélioration de l'autonomie et de la maîtrise technique, sanitaire et économique des éleveurs sur leur exploitation. Elle est compatible avec les besoins et règlements de l'agriculture biologique. Elle diminue les pertes, les risques et les pollutions dus aux résidus chimiques médicamenteux.

C'est la radicalité de l'offre proposée par le cabinet Gentiana qui pose problème :

1- L'utilisation exclusive, par un vétérinaire revendiquant son diplôme et son expérience en élevage, des naturothérapies, souvent présentées comme des méthodes dépassées, empiriques, peu fiables, et parfois "sectaires" pour l'homéopathie.

2- Ainsi que sa totale indépendance par rapport aux méthodes médicales conventionnelles officielles et aux acteurs économiques majeurs du secteur de la santé.

Le vétérinaire rural a-t'il le droit de ne pas être le relai technico-commercial des multinationales pharmaceutiques ?

Les solutions biologiques pour la santé, utilisées depuis des millénaires, ont-elles le droit d'affirmer leur efficacité et leur spécificité, face aux solutions brevetées issues de la chimie de synthèse ?

Voilà le fond du problème, qui explique la sévérité disproportionnée et partielle de la décision du CROV. L'émergence d'alternatives naturelles cohérentes en santé animale, faisant leurs preuves sur le terrain, non issues de la chimie de synthèse et totalement indépendantes des laboratoires pharmaceutiques, remet en question le monopole de fait de la pharmacie chimique et du système médical conventionnel.

L'Ordre utilise le rempart de la déontologie pour protéger le mode d'exercice médico-pharmaceutique dominant. La plainte de l'Ordre pour "faute déontologique" est un prétexte pour entraver l'émergence de solutions complémentaires ou alternatives. C'est la seule explication de la sévérité de cette sanction et de l'absence de discernement pour le contexte : éliminer un praticien gênant, parce qu'il apporte la preuve de l'intérêt, de l'actualité et de la cohérence de solutions différentes.

Qui est attaqué par l'Ordre?

Philippe Labre est un vétérinaire naturothérapeute ayant une démarche alternative clairement exprimée, connue de ses confrères, et reconnu dans le monde agricole pour son engagement dans le développement de l'élevage biologique, et plus largement d'une agriculture prenant en compte la notion de respect environnemental et la durabilité des pratiques en élevage.

Il pratique les médecines naturelles depuis 30 ans, est formateur pour les professionnels de l'élevage depuis 25 ans, dans le cadre de nombreuses structures de formation et de développement agricoles.

Il a publié une collection intitulée *Médecines Naturelles en Elevage, Santé du troupeau en Agriculture Biologique*, aux Editions Femenvet www.femenvet.fr. Ces ouvrages sont reconnus comme des outils favorisant les pratiques naturelles en santé, et utiles au développement de l'élevage biologique (plus de 8000 exemplaires vendus, et 3000 exemplaires de la traduction de l'un d'eux en allemand). Il est l'auteur d'articles techniques ou d'opinion dans la presse agricole ou dans les publications professionnelles de l'AB.

Depuis quelques années, en créant le cabinet conseil Gentiana, il a totalement abandonné la médecine et l'exercice conventionnels d'une clientèle vétérinaire locale pour se consacrer exclusivement à l'accompagnement des éleveurs, en AB ou non, qui recherchent les médecines naturelles (naturothérapies) pour gérer la santé de leur troupeau.

L'Ordre des vétérinaires peut-il juger cette affaire avec objectivité et sérénité ?

La profession vétérinaire serait-elle restée à l'écart des questions actuelles : l'évolution des pratiques en agriculture, la demande des éleveurs en AB, des consommateurs et des citoyens, l'intégration des contraintes environnementales dans la pratique quotidienne ?

Comme dans tout milieu professionnel, la diversité des pratiques et des opinions touche la profession. On compte chez les vétérinaires des praticiens ayant diversifié leurs pratiques, à côté de la médecine conventionnelle qui reste prépondérante. En élevage, un petit nombre de praticiens orientés médecines naturelles les utilisent majoritairement ou exclusivement, et se sont largement investis dans la vulgarisation et le conseil dans les méthodes alternatives et le soutien à l'agriculture biologique. Ils sont souvent largement sollicités, en raison d'une demande agricole forte et d'une offre vétérinaire restreinte.

D'une manière générale, les méthodes alternatives sont restées peu utilisées par les vétérinaires, spécialement en élevage. Comme en médecine humaine, la majorité des praticiens utilisent quasi-exclusivement le raisonnement médical classique et les médicaments chimiques, qui sont les seuls enseignements figurant au programme officiel des études médicales ou vétérinaires. De nombreux éleveurs ne trouvent pas le conseil de proximité dans ces méthodes, et ils évoquent souvent l'incrédulité, l'hostilité ou l'ironie d'une majorité des praticiens ruraux envers ces techniques qu'ils ne maîtrisent pas.

L'Ordre est issu, par processus électoral, de la majorité de la profession vétérinaire, qui est très essentiellement conventionnelle. Les minorités alternatives n'y sont pas représentées. Le conseil de l'Ordre est en conflit d'intérêt majeur quand il juge un vétérinaire naturothérapeute. Comment rendre un jugement objectif et serein, prenant en compte l'intérêt public, alors que la grande majorité de la profession utilise la médecine conventionnelle ? Les vétérinaires s'estiment concurrencés dans leur mode d'exercice par l'émergence de solutions alternatives cohérentes et globales. Surtout si ces méthodes trouvent écho chez *leurs* clients.

Les alternatives sont nécessaires, mais entravées par l'utilisation des réglementations

Le jour où Ph. Labre passait devant le Conseil de l'Ordre, le magazine *Télérama* de la semaine (n° 3195) titrait en couverture "*Environnement : La France ne veut pas être verte. Pourquoi ?*". L'auteur de l'article démontre le **conflit entre les besoins environnementaux essentiels et les intérêts économiques, soutenus par les pouvoirs publics**. Ceux-ci utilisent un double discours, écologique dans les intentions affichées, mais protégeant des secteurs économiques dans les faits (nucléaire, chimie, agriculture productiviste, pharmacie, etc.) par des réglementations qui leur sont favorables. En France, le "détricotage" du *Grenelle de l'Environnement* en est un exemple démonstratif.

Pour des raisons qu'il serait trop long de rappeler ici, l'utilisation massive de méthodes utilisant la chimie de synthèse dans l'alimentation, dans l'environnement, en agriculture, pour les produits de santé est remise en

question. La nécessité de diminuer le recours aux molécules de synthèse chimique rend l'émergence de solutions alternatives naturelles indispensable et urgente.

Il ne devrait pas y avoir opposition, mais complémentarité entre les méthodes chimiques et naturelles, car elles ont chacune leur nécessité sur le terrain, et des modes d'action complémentaires. Mais les systèmes médicaux et pharmaceutiques dominants veulent régner sans partage, bien qu'ils soient fortement critiqués pour de nombreuses raisons. Les verrouillages sont renforcés pour entraver les solutions naturelles crédibles.

La liberté des pratiques de santé et des alternatives est remise en question d'une manière constante par le biais des réglementations. Ceci constitue une spoliation démocratique inadmissible, souvent camouflée derrière le prétexte d'un *principe de précaution* poussé jusqu'à l'absurde.

Le système réglementaire verrouillé des produits de santé entrave l'utilisation des solutions naturelles, dont le rapport bénéfice/risque est pourtant très favorable.

L'évolution actuelle de la réglementation THMPD qui concerne des produits de santé naturels en est un exemple inquiétant. (THMPD = *Règlement pour les produits de santé issus des médecines traditionnelles*)

La base du système de protection réglementaire des médicaments de synthèse chimique, défavorable aux produits naturels, est une définition excessivement large du médicament. Celle-ci permet d'exiger pour la commercialisation de toute substance naturelle, même la plus atoxique et traditionnelle, la preuve, avec des procédures onéreuses et des dossiers lourds, de son activité dès que l'on évoque son action favorable sur la santé, ce qui revient à l'obligation d'acheter le droit à mentionner son action, quand bien même son activité et son innocuité sont connues depuis des siècles.

On assiste à un paradoxe inadmissible et régulièrement dénoncé : le système médico-pharmaceutique dominant, bien que contesté, est protégé de fait par les réglementations, à cause de son poids économique et décisionnel.

Les méthodes naturelles sont entravées et sanctionnées, alors qu'elles répondent de manière remarquable aux besoins actuels, aux problématiques environnementales et à la demande sociétale.

Nous faisons appel à votre soutien, pour une action citoyenne contre les spoliations démocratiques et pour l'émergence des alternatives

Face au rouleau compresseur des administrations, des réglementations, de codes de déontologie corporatistes, la bonne volonté et la bonne foi du justiciable isolé sont sans pouvoir.

Philippe Labre va faire appel de la décision d'interdiction d'exercer. Une mobilisation militante et citoyenne permettra d'aborder cette étape avec davantage de poids et de considération pour l'intérêt public, face à l'Ordre des vétérinaires, qui défend des intérêts corporatistes.

Il a besoin de votre soutien, qu'il soit individuel et associatif, afin que ses arguments soient entendus.

Les signataires constituent le comité de soutien **IDEAS [Initiative Démocratique pour l'Emergence d'Alternatives pour la Santé]** pour soutenir l'action professionnelle de P. Labre, vétérinaire naturothérapeute, et demander l'annulation de l'interdiction d'exercer prononcée contre lui par le CROV.

Le comité de soutien IDEAS considère que cette sanction est disproportionnée, injustifiée et corporatiste, qu'elle constitue une entrave à l'activité d'un professionnel dont l'orientation contribue à l'évolution vers l'agriculture de demain et à l'émergence de solutions pour les problématiques environnementales.

Le comité de soutien IDEAS vous invite à signer la pétition accessible par le lien suivant

http://www.petitions24.net/petition_contre_interdiction_exercer_veterinaire_naturotherapeute

et à diffuser largement ces informations auprès de vos contacts.